

# Règlement intérieur d'un minibus « Opel Vivaro » n° 9380YN68

## **1. le Minibus OPEL :**

- 1.1 Le Minibus OPEL 9 personnes d'occasion, portant le numéro d'immatriculation 9380YN68, appartient à l'Association Socio-Culturelle des Sourds du Haut-Rhin.  
Son siège social est la Maison des Associations, 62 route de Soultz 68100 Mulhouse-Bourtzwiller Responsables du minibus : Patrick WAELPUT et Georges ALBRECHT
- 1.2 Le dépôt pour garer le minibus est fixé chez Patrick WAELPUT à l'adresse suivante 7 rue de Normandie 68170 RIXHEIM.
- 1.3 Le Minibus est destiné à ramasser et à transporter les membres de l'A.S.C.S.H.R. : les personnes âgées, les licenciés sportifs pour des déplacements extérieurs et les membres pour diverses manifestations associatives et sorties culturelles.
- 1.4 L'Association Socio-Culturelle des Sourds du Haut-Rhin peut prêter le minibus à une autre association des personnes déficientes auditives (avec l'accord du Comité de Direction).
- 1.5 Le minibus peut aussi être prêté aux membres actifs du comité de l'A.S.C.S.H.R. en privé (par exemple, pour aller faire du ski)
- 1.6 Il sera établi trois catégories de tarifs à savoir : tarif bleu pour l'A.S.C.S.H.R., tarif orange pour une autre Association, et tarif vert pour membres actifs. Le prix du km est calculé en fonction des charges qui se rapportent au véhicule : carburant, révision, réparations, assurance, usure des pneus, vignette suisse. Il en résultera donc d'un forfait kilométrique.
- 1.7 Le Minibus contient 9 places maximum (1 conducteur + 8 passagers), aucune place à rajouter. En cas de non respect, le conducteur est responsable.

## **2. Prêt d'un Minibus Opel**

- 2.1. Chaque demande de prêt du Minibus de l'Association Socio-Culturelle des Sourds du Haut-Rhin fera l'objet d'une demande écrite auprès du responsable Patrick WAELPUT qui selon le planning disponible confirmera si la réservation pourra être honorée.
- 2.2. En cas de demande simultanée de prêt du minibus, la priorité sera accordée à l' A.S.C.S.H.R., ensuite aux autres associations de déficients auditifs. En dernier, les membres actifs de l' A.S.C.S.H.R. pourront emprunter le minibus à titre privé (ski, etc.).
- 2.3. Chaque conducteur est invité à signer l'attestation de reconnaissance du règlement de prêt du minibus que le responsable lui présentera au moment du prêt. Par sa signature, l'utilisateur s'engage d'office à prendre à sa charge les frais de franchise s'il reconnaît avoir été lui-même responsable des dégâts par sa propre faute.
- 2.4. Le responsable s'occupe du planning de réservation. En cas de plusieurs demandes à la même date, une décision à l'amiable sera prise avec le responsable.

- 2.5. Pour les longs déplacements, en cas de ravitaillement en carburant, le conducteur fournira la facture à l' A.S.C.S.H.R. ou bien, il pourra déduire les frais de carburant sur la recette de l'utilisation du véhicule.
- 2.6. Une pochette sera toujours disponible dans la boîte à gants : Carte Grise, Carte verte Assurance MACIF, Constat amiable d'accident automobile et une explication en cas de panne ou d'accident grave pour appeler Assistance Auto.

### **3. Etat de lieu d'un Minibus :**

- 3.1. Au moment du prêt et après utilisation du minibus, le responsable remplira la fiche « Etat des lieux du minibus ». Toutes anomalies ou négligences constatées seront signalées sur cette fiche.
- 3.2. Chaque utilisateur est responsable de la propreté du véhicule. Il doit le rendre dans l'état où il souhaite le trouver.
- 3.3. Tout conducteur peut et doit pouvoir se faire remplacer en cas de fatigue ou malaise. Si tel est le cas, le remplaçant est invité impérativement à signer la fiche de reconnaissance d'utilisation du véhicule. Faute de quoi, le premier conducteur engage sa responsabilité à acquitter la franchise.
- 3.4. Au départ comme au retour la fiche d'état des lieux sera dûment complétée : date, heure, kilométrage au compteur, niveau du carburant, état de la carrosserie, des pneus, des clignotants, des phares, du moteur, et de propreté extérieure et intérieure.
- 3.5. Si l'utilisateur souhaite obtenir une facture il devra en faire la demande au responsable qui se chargera de l'obtenir auprès du trésorier de l' A.S.C.S.H.R..

### **4. Conducteurs et passagers sont invités à respecter conjointement le règlement du minibus :**

- 4.1. Chaque conducteur est responsable de l'état du minibus. Il doit se conformer au règlement du minibus et gérer l'ordre des usagers dans le véhicule. Le nombre de personnes à transporter ne doit jamais être supérieur à 8.
- 4.2. Le conducteur est responsable de sa santé. Il doit s'abstenir de prendre le volant si son état ne le permet pas : prise de médicaments pouvant entraîner un effet de somnolence et s'abstenir de boire de l'alcool.
- 4.3. Tout bon conducteur doit se comporter comme s'il conduisait son propre véhicule : respect de la limitation de vitesse, bouclage des ceintures pour tout le monde, respect du code de la route. En cas de non respect, l' A.S.C.S.H.R. ne saurait être engagée.
- 4.4. Il est interdit de fumer dans le Minibus.  
Le conducteur peut refuser les chiens s'ils incommode un des passagers ou si celui-ci est allergique aux chiens.
- 4.5. L'Association Socio-Culturelle des Sourds du Haut-Rhin peut suspendre le conducteur en cas de non respect ou faute grave. Il en sera de même pour le passager par sa mauvaise conduite.

## **5. Panne ou accident :**

- 5.1. Le Minibus est assuré « tous risques » par l'assurance MACIF. En cas de Panne ou d'Accident, le conducteur doit appeler l'assistance auto pour dépanner le minibus par SMS (pour les sourds) ou par Téléphone (pour les entendants). Les documents d'information et de coordonnées sont rangés par nos soins dans la pochette du minibus.
- 5.2. Tout accident doit être rédigé dans le constat amiable qui devra toujours être disponible dans la pochette. Le constat amiable une fois rempli doit être remis au responsable du minibus qui le transmettra à l' A.S.C.S.H.R. pour l'assurance MACIF.
- 5.3. En cas d'accident grave, si le conducteur est civilement responsable, il devra supporter les frais de la franchise.
- 5.4. Au cas de panne ou accident à plus d'un rayon de 50 km du lieu de Mulhouse, l'assurance MACIF, prend à sa charge les frais de rapatriement des usagers par tout autre moyen : train, bus etc. Dans le cas d'un rayon de moins de 50 km. seul le véhicule sera remorqué par l'assurance, mais les passagers devront rentrer par leurs propres moyens.

## **6. Application du règlement du minibus :**

- 6.1. Le présent règlement du minibus peut être modifié à la demande simple d'un ou plusieurs membres du Comité de Direction. Il sera soumis à l'approbation des Comités des secteurs et de Direction de l'A.S.C.S.H.R.

**Le Comité de Direction  
de l'Association Socio-Culturelle des Sourds du Haut-Rhin**

**Fait à MULHOUSE, le 4 septembre 2007**

Je soussigné (nom et prénom du conducteur).....

Reconnais avoir pris connaissance des conditions ci-dessus du règlement du minibus

Avec la mention « lu et approuvé »

(signature du conducteur)